

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 29

Le 20 mars 2026, à 19h00, le premier conseil municipal de la nouvelle mandature de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué par le maire sortant, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck VILLAND, maire sortant qui a ouvert la séance, puis de Monsieur André PERCEVAL, doyen de l'assemblée qui a présidé l'élection du maire, puis de Monsieur Jean-Jacques BAZIN, maire élu.

NOM Prénom	Présent	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas	X			
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GARLATTI Ghislain	X			
GOAËR Yves	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉANAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas	X			

NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Annie BERARD

Monsieur Franck VILLAND procède à l'appel nominal des conseillers élus à l'issue du scrutin du 15 mars 2026 et les déclare installés dans leurs fonctions.
Il constate que le quorum est atteint.

Madame Annie BERARD est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026 est approuvé à 25 votes pour, 2 votes contre (Charles-Antoine BOUTTAZ et André PERCEVAL) et 2 abstentions (Francine BORDON et Sylvie DUCORON).

Monsieur André PERCEVAL prend la Présidence de l'assemblée pour l'élection du maire. Il demande qu'il se porte candidat. Monsieur Jean-Jacques BAZIN est candidat à la fonction de maire.

Madame Marie-Loan AUGER et Madame Sylvie DUCORON sont désignées assesseurs.

Les conseillers à l'appel de leur nom, prennent une enveloppe et un bulletin sur la table de décharge, se rendent dans l'isoloir et glissent leur enveloppe dans l'urne, sous le contrôle du président et des assesseurs.

Les membres du bureau procèdent au dépouillement.

.....

Délibération 20032026D01 : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins : 29
Blanc : 6
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Monsieur Jean-Jacques BAZIN a obtenu 23 voix (vingt-trois voix)

Monsieur Jean-Jacques BAZIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean-Jacques BAZIN prend la présidence de la séance.

Délibération 20032026D02 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire indique au conseil qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, au début de la mandature de 8 adjoints, puis à ce jour, de 7 adjoints.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le nombre d'adjoints à 8.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 28 votes pour et 1 voix contre (Charles-Antoine BOUTTAZ) :

- **FIXE** à huit le nombre d'adjoints

Monsieur Charles-Antoine BOUTTAZ vote contre estimant que la commune pourrait fonctionner avec sept adjoints et craint une incidence sur l'augmentation des indemnités.

Délibération 20032026D03 : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste devant être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur Jean-Jacques BAZIN indique qu'il dépose une liste de 8 adjoints et donne leurs noms :

- 1^{ère} adjointe : Madame Caroline Levannier
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Serge Guillemat
- 3^{ème} adjointe : Madame Evelyne Fournier
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Lionel Cordel
- 5^{ème} adjointe : Madame Séverine Debernardi
- 6^{ème} adjoint : Monsieur Patrick Chapuis
- 7^{ème} adjointe : Madame Martine Le Guéan
- 8^{ème} adjoint : Monsieur Loris Cunsolo

Il demande si une autre liste est déposée. Il n'y a pas d'autre liste.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 29

Blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

La liste de Madame Caroline LEVANNIER a obtenu 24 voix (*vingt-quatre voix*)

La liste de Madame Caroline LEVANNIER a obtenu la majorité absolue.

Ont donc été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans leur fonction :

- 1^{ère} adjointe : Madame Caroline Levannier
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Serge Guillemat
- 3^{ème} adjointe : Madame Evelyne Fournier
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Lionel Cordel
- 5^{ème} adjointe : Madame Séverine Debernardi
- 6^{ème} adjoint : Monsieur Patrick Chapuis
- 7^{ème} adjointe : Madame Martine Le Guéan
- 8^{ème} adjoint : Monsieur Loris Cunsolo

Il est donné lecture de la charte de l' élu local dont chaque élu a reçu un exemplaire, et qui est annexée au PV.

La séance est levée à 19H47

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026.
Mis en ligne sur le site de la commune.

Le Maire,
Jean- Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,
Annie BERARD

